



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-137

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ADEME ET LA CCPAL POUR LE CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL (COT)

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELIER.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Laurence GREGOIRE.

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixé l'objectif de neutralité carbone en 2050,

Vu, la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence : « Protection et mise en valeur de l'Environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu, les statuts du SIRTOM de la Région d'Apt,

Vu, la délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2021-88 du 17 juin 2021 relative à l'autorisation de signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Considérant, que la stratégie de transition écologique de la CCPAL s'articule autour du SCoT et du PCAET,

Considérant, les six objectifs stratégiques du PCAET :

1. « Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air
2. « Produire des énergies renouvelables et de récupération
3. « Séquestrer le carbone »
4. « Favoriser l'économie circulaire »
5. « S'adapter au changement climatique »
6. « Agir ensemble sur le territoire »,

Considérant, que ces objectifs coïncident avec le Contrat d'Objectifs Territorial (COT), démarche d'amélioration continue proposée par l'ADEME, structurée autour des référentiels Climat-Air-Energie (anciennement Cit'ergie) et Economie Circulaire,

Considérant, que le COT est une démarche transversale analogue à celle menée dans le cadre de l'animation du PCAET avec les acteurs et partenaires du territoire et qu'à ce titre le COT permettra d'aider au déploiement des actions du PCAET.

Considérant, que le COT avec l'ADEME correspond à une enveloppe d'un montant de 350 000 € maximum sur 4 ans, découpée en 2 phases : la phase 1 d'un an fixe de 75 000€ et une phase 2 de 3 ans variable de 275 000€,

Considérant, que l'ADEME souhaite avec le COT mobiliser l'engagement financier des EPCI et les aider à concrétiser leurs projets et à atteindre leurs objectifs,

Considérant, que les montants des phases 1 et 2 délivrés par l'ADEME peuvent concerner tout type de dépense (fonctionnement et/ou investissement) et qu'à ce titre ils sont considérés comme une subvention dont le taux maximum est fixé par l'ADEME à 80%,

Considérant, que cette subvention permet à la CCPAL de bénéficier également des autres dispositifs financiers proposés par l'ADEME,

Considérant, le plan de financement prévisionnel pour 2022 (phase 1) :

Montant estimatif des dépenses (HT)		Montant estimatif des recettes	
Fonctionnement		Organisme	Montant HT
Charges de personnel	45 477 €	Subvention ADEME	75 000 €
Dépenses de communication	13 273 €		
Investissement		Autofinancement CCPAL	18 750 €
Outils d'animation	5 000 €		
Fiches actions PCAET (études AMO)	30 000 €		
TOTAL dépenses	93 750 €	TOTAL recettes	93 750 €

Considérant, le plan de financement pluriannuel prévisionnel pour la période 2023 - 2025 (phase 2) :

Montant estimatif des dépenses (HT)		Montant estimatif des recettes	
Fonctionnement		Organisme	Montant HT
Personnel, animation	120 000 €	Subvention ADEME	275 000 €
Communication	30 000 €		
Investissement		Autofinancement CCPAL	68 750 €
Fiches actions PCAET (études AMO, travaux)	193 750 €		
TOTAL	343 750 €		343 750 €

Considérant, que le plan de financement 2023-2025 sera affiné à l'issue de la phase 1,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet et ses plans de financement et solliciter les aides financières auprès de l'ADEME.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Valide l'engagement de la CCPAL dans un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME,

Approuve ses plans de financement prévisionnels 2022 et 2023-2025,

Approuve la convention COT entre l'ADEME et la CCPAL,

Autorise le Président à signer la convention COT avec l'ADEME et tout document relatif au dispositif,

Autorise le Président à solliciter les aides financières auprès de l'ADEME.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Numéro : 21PAD0535

Intitulé du projet : Lancement d'un contrat d'objectifs territorial à l'échelle de la CC Pays d'Apt Lubéron

Montant aide maximum : 350 000,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309

représentée par **Monsieur Arnaud LEROY**

agissant en qualité de **Président Directeur Général**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

CC PAYS D'APT-LUBERON, Communauté de communes

MAISON DU PAYS D'APT

CHE DE LA BOUCHEYRONNE

84400 APT

N° SIRET : 20004062400013

Représentant : Gilles RIPERT

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 08/10/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 02/11/2021,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : Lancement d'un contrat d'objectifs territorial à l'échelle de la CC Pays d'Apt Lubéron

2.1 Contexte

Créée en 2014 par la fusion des Communautés de communes du Pays d'Apt et du Pont Julien, la Communauté de communes Pays d'Apt Lubéron (CCPAL) rassemble 29 950 habitants (2019). Elle compte 25 communes, dont 24 situées à l'est du Vaucluse auxquelles s'ajoute Céreste située dans les Alpes-de-Haute-Provence. Le territoire est desservi par un axe majeur, la RD 900 (RD 4100 dans le département du 04), qui le traverse d'est en ouest.

Les 25 communes de la CCPAL sont : Apt, Auribeau, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens et Villars.

Le Pays d'Apt Lubéron abrite des espaces naturels riches et reconnus, proposant une vaste biodiversité, liée à la présence des massifs du Luberon et des Monts de Vaucluse, à la présence du Calavon-Coulon et de ses affluents, ou encore aux secteurs cultivés de plaine. Ce territoire rural détient également un patrimoine remarquable mais fragile. Il est ainsi intégré au Parc naturel régional du Luberon (PNRL).

Le territoire de la CCPAL dispose également d'un fort potentiel de production agricole, notamment sur la partie ouest (aptitudes agronomiques élevées, terroirs viticoles de qualité et accès facilité aux réseaux d'irrigation). L'agriculture joue un rôle fondamental dans la gestion, la prévention, l'entretien et l'image du Pays d'Apt Luberon en constituant notamment un pan important de l'économie locale.

Cette richesse des espaces naturels et agricoles, à laquelle s'ajoute un positionnement stratégique aux portes de la métropole Aix-Marseille-Provence et des Alpes-de-Haute-Provence, contribuent à faire un Pays d'Apt Luberon un territoire attractif, notamment au niveau touristique, qui se démarque du reste du Vaucluse.

Quatre lignes de force guident la démarche de coopération intercommunale : répondre aux besoins des habitants du territoire, être moteur d'une dynamique de croissance économique, s'assurer du développement du territoire dans le respect l'authenticité des communes et la solidarité entre elles, préserver les richesses exceptionnelles de ce territoire en misant sur un développement durable, soucieux de l'environnement et du cadre de vie des habitants.

Bien qu'étant au cœur d'un bloc interrégional défini par la « Grande Provence », le Pays d'Apt Luberon est guidé par l'ambition d'être moteur de développement tout en préservant l'intégrité et la spécificité de son territoire. De fait, une volonté forte de coopération s'exprime au travers de sa gouvernance et du projet intercommunal dont les élus sont les gardiens de sa bonne mise en œuvre.

Plusieurs temps forts ont concrétisé les engagements des élus et le travail des agents de l'intercommunalité depuis 2018. La CCPAL a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale en 2019 et son Plan Climat Air Energie Territorial en 2020. L'année 2021 marque la révision de la stratégie de développement économique.

Sur le plan économique, la CCPAL a élaboré et approuvé la stratégie de développement économique autour de 12 grands projets et 3 axes forts : « structurer et qualifier le parcours d'entreprises, renforcer et dynamiser l'écosystème économique local, adapter et moderniser les équipements et infrastructures », ce cap a été maintenu jusqu'alors puisque le pôle d'accueil des entreprises, Cap Luberon, a ouvert en 2020. Il s'agit d'un équipement au sein duquel notre soutien aux acteurs économiques du territoire prendra l'ampleur souhaitée avec efficacité et ambition.

La CCPAL a fait du développement durable un des piliers de sa politique en étant notamment pionnière sur la thématique du GNV avec la première station du Vaucluse qui ravitaille aujourd'hui une partie de la flotte de la CCPAL et de la ville d'Apt ainsi que les bennes à ordures ménagères du SIRTOM de la Région d'Apt. Récemment, devant son succès, la station a été étendue et sa capacité d'injection a été substantiellement augmentée.

Ce projet est l'une des nombreuses déclinaisons opérationnelles du PCAET adopté le 14 décembre 2020. Ses ambitions fixent la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2045. Pour ce faire de nombreux liens sont faits avec les partenaires du territoire et en particulier avec le SIRTOM qui exerce la compétence collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés ou encore le Parc naturel régional du Luberon qui porte un Programme Alimentaire Territorial au sein duquel la CCPAL est partie prenante.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est un territoire emblématique de la Provence dont l'environnement offre des conditions de vie agréables et paisibles. Les lignes de force qui guident la politique de la CCPAL pour les décennies à venir sont articulées autour de la solidarité entre les communes, le développement équitable et équilibré de notre territoire, le développement économique et le soutien au commerces et artisans, les services à la population.

Compétences de la CCPAL :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace ;
2. Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
5. La collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire ;
6. Assainissement ;
7. Eau potable ;

Compétences facultatives :

8. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
9. Politique du logement et du cadre de vie ;
10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ;

11. Action sociale d'intérêt communautaire ;
12. Maison du Service Au Public ;
13. Participation au SDIS ;
14. Développement de la culture ;
15. Politique communautaire de la santé.

2.2 Description

Lancement d'un contrat d'objectifs territorial d'une durée de 4 ans

2.3 Objectifs et résultats attendus

L'utilisation des référentiels de la démarche Cit'ergie et Economie circulaire permettra d'avoir une vision transversale de la politique mise en œuvre et des actions engagées sur le climat, l'air, l'énergie et l'économie circulaire de la collectivité.

La progression de la communauté de communes Pays d'Apt Luébron sera objectivée par des audits au début et à la fin de quatre années de contrat.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 50 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois suite à la date de notification contenant :
Phase 1 - audit Eci

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois après l'envoi de la convention - phase 1 contenant :
les éléments indiqués dans le point 8.1 de l'annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois suite à la date de notification contenant :
Phase 1 - audit Cit'ergie

Un Rapport d'avancement à remettre 24 mois à partir de la date de notification du contrat - phase 2 rapport contenant :
les éléments indiqués dans le point 8.2 de l'annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 36 mois à partir de la date de notification du contrat - phase 2 rapport contenant :
les éléments indiqués dans le point 8.2 de l'annexe technique

Un Rapport final à remettre à la date de solde du contrat - phase 2 Climat-Air-Énergie contenant :
Le solde de l'aide additionnelle variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances.
Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Climat Air Energie sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique.

Un Rapport final à remettre à la date de solde du contrat - phase 2 Eci contenant :

Le solde de l'aide additionnelle variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Economie circulaire sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique

Un Rapport final à remettre à la date de solde du contrat - objectifs régionaux contenant :

Le solde de l'aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de cette aide sera alors recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 4.3 de l'annexe technique.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 437 500,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour Part forfaitaire phase 1 :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	93 750,00 €	93 750,00 €
TOTAL	93 750,00 €	93 750,00 €

Pour Part variable phase 2 Cit'ergie :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	140 625,00 €	140 625,00 €
TOTAL	140 625,00 €	140 625,00 €

Pour Part variable phase 2 référentiel Eci :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	62 500,00 €	62 500,00 €
TOTAL	62 500,00 €	62 500,00 €

Pour Part variable régionale :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	140 625,00 €	140 625,00 €
TOTAL	140 625,00 €	140 625,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (08/10/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 350 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Part forfaitaire phase 1

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 75 000,00 euros.

Pour Part variable phase 2 Cit'ergie

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 112 500,00 euros.

Pour Part variable phase 2 référentiel Eci

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 180 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 112 500,00 euros.

Pour Part variable régionale

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 35.56 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 50 000,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Phase 1 - part forfaitaire	-	75 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués en annexe du contrat - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3 - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3 - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
2	intermédiaire Phase 2 - rapport 1	-	33 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire Phase 2 - rapport 2	-	33 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	solde Phase 2 - audit Climat-Air- Énergie	-	78 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués en annexe du contrat - le rapport final mentionné à l'article 3
5	solde Phase 2 - audit Eci	-	78 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués en annexe du contrat - le rapport final mentionné à l'article 3
6	solde Phase 2 - objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués en annexe du contrat - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 2 annexes suivantes :
 - o 21PAD0535 AT.pdf
 - o 21PAD0535 AF.pdf

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour " l'ADEME "